

SIVU DU CONFLENT
27, rue de l'Agriculture
66500 PRADES

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de septembre à 17h30, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : ASCOLA Lisiane, BOSC Jean-Louis, CABEZA Fernand, DELCOR Yves, ESTELA Alain, FERRAND François, FORTE Christiane, LAMBERT Bernard, LLANAS Michel, MONTAGNE David, PLANAS Michel, POVEDA Fernand, PREVOT Elisabeth, QUES Gérard, SIRE Claude, VANELLE Jacques, VILLELONGUE Jean-Pierre

Avaient donné procuration : GILMANT Stéphane à VILLELONGUE Jean-Pierre, PERAL Marie-Edith à BOSC Jean-Louis, SUCHIER Jean-Marc à DELCOR Yves

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, BACO Bernard, BRIAND Armel, CASSOLY Guy, CASTEX Jean, GUERIN Bruno, SALIES Jean-Louis

Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président indique qu'il y aurait lieu de rajouter un point supplémentaire concernant des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable carrer d'amunt à Molitg les Bains.

L'assemblée se prononce favorablement et ce point est rajouté à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 04/07/2023

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 04 juillet 2023.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

2. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président

Monsieur le Président informe le Comité qu'il n'y a pas eu de décisions prises depuis le dernier Comité syndical.

3. Décision modificative budget annexe régie eau et assainissement du Conflent

- Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent :

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent 2023.

Il précise à l'assemblée que la décision modificative n°1 consiste à un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	BP 2023	DM 1 2023	TOTAL 2023
011 - Charges à caractère général	973 510,00 €	0,00 €	973 510,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	623 000,00 €	0,00 €	623 000,00 €
014 - Atténuations de produits	224 000,00 €	32 700,00 €	256 700,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	21 010,00 €	0,00 €	21 010,00 €
66 - Charges financières	49 358,00 €	0,00 €	49 358,00 €
67 - Charges exceptionnelles	40 500,00 €	0,00 €	40 500,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES REELLES	1 931 378,00 €	32 700,00 €	1 964 078,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	646 352,70 €	- 32 700,00 €	613 652,70 €
DEPENSES ORDRE	1 346 352,70 €	- 32 700,00 €	1 313 652,70 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 277 730,70 €	0,00 €	3 277 730,70 €

	BP 2023	DM 1 2023	TOTAL 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 262 275,50 €	0,00 €	2 262 275,50 €
74 - Dotations, subventions et participations	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES	2 309 775,50 €	0,00 €	2 309 775,50 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	917 955,20 €	0,00 €	917 955,20 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 277 730,70 €	0,00 €	3 277 730,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	BP 2023	RAR 2022	DM 1 2023	TOTAL 2023
20 - Immobilisations incorporelles	8 500,00 €	45 255,05 €	0,00 €	53 755,05 €
21 - Immobilisations corporelles	89 000,00 €	11 212,67 €	-1 300,00 €	98 912,67 €
23 - Immobilisations en cours	1 477 500,00 €	1 839 135,99 €	471 900,00 €	3 788 535,99 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 755 000,00 €	1 895 603,71 €	470 600,00 €	4 121 203,71 €
040 - Opération d'ordre entre sections	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
041 - Opération patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 805 000,00 €	1 895 603,71 €	470 600,00 €	4 171 203,71 €

Chapitres	BP 2023	RAR 2022	DM 1 2023	TOTAL 2023
13 - Subventions d'investissement	249 900,00 €	1 221 228,68 €	461 390,00 €	1 932 518,68 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	146 745,97 €	0,00 €	15 510,00 €	162 255,97 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	26 400,00 €	26 400,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	396 645,97 €	1 221 228,68 €	503 300,00 €	2 121 174,65 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	646 352,70 €	0,00 €	- 32 700,00 €	613 652,70 €
040 - Opération d'ordre entre sections	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €

possible non seulement en cas de défaut de quantité mais également en cas de défaut de qualité sur ces communes.

M. LLANAS demande quelles sont les quantités nécessaires pour Ria et Catllar. M. SANAC indique qu'il est prévu un maximum de 480 m³/jour pour Ria et 120 m³/jour pour Catllar. Actuellement le secours n'alimente que le Mas Riquer sur Catllar.

M. PLANAS s'interroge sur le fait que les services de l'Etat autorisent la DUP sur En Gornier sans se préoccuper de la ressource.

Mme ASCOLA indique que le plus simple serait que les communes de Ria et Catllar intègrent le SIVU.

M. DELCOR précise qu'en 2026 il y aura transfert de compétence à la Communauté de communes.

M. FERRAND demande quelle est la différence sur les tarifs de vente aux abonnés entre Catllar, Ria et le SIVU. Il lui est répondu que les tarifs sont inférieurs sur Ria et Catllar.

M. MONTAGNE demande si la nouvelle usine d'En Gornier est dimensionnée pour fournir Ria et Catllar. M. SANAC indique que le besoin est couvert dans l'état actuel et que les conventions précisent que les communes de Ria et Catllar ne pourront bénéficier que de l'excédent en eau produite.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide sans réserve d'approuver l'alimentation en secours de la commune de Catllar présentée par cette convention, et donne tous pouvoirs au Président pour signer et exécuter cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

6. Recrutement d'un agent technique

Monsieur le Président propose à l'assemblée de recruter, dès que possible, un agent d'exploitation sur les réseaux et les installations d'eau et assainissement, en contrat à durée déterminée de droit privé régi par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147), en vue de renforcer le service technique, et en particulier de faire face aux nombreuses demandes de travaux et interventions à réaliser.

POLE EMPLOI sera sollicité en vue d'étudier, le cas échéant, les aides à l'embauche possibles.

Mme ASCOLA demande le nombre d'agents techniques. M. SANAC indique qu'il y a 3 agents sur les installations, et 4 agents pour les travaux et la gestion clientèle, avec une possibilité pour les agents des stations d'intervenir ponctuellement sur les réseaux.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. Travaux et demande de subventions

- **Amélioration de la gestion et du suivi des réseaux AEP secteur du Conflent - Renouvellement de vannes et de compteurs de sectorisation – Tranche 3**

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 7 décembre 2021, le Comité Syndical a délibéré pour valider le projet d'amélioration de la gestion et du suivi des réseaux AEP secteur du Conflent, avec le renouvellement de vannes et de compteurs de sectorisation.

Il s'agissait de réaliser des travaux d'amélioration à mettre en œuvre sur les organes de comptage pour sectoriser les réseaux 1, 2 et 3 du secteur Conflent et remplacer des vannes de sectorisation défectueuses sur le réseau de Prades, pour améliorer sa gestion, prévenir et pré-localiser aux mieux les fuites pouvant se produire sur le réseau AEP.

L'estimation des travaux s'élevait avec la mission de maîtrise d'œuvre à un montant total de 175 000 € HT. Les travaux ont été répartis sur les budgets 2022 et 2023.

Monsieur le Président indique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, ce qui donne lieu à la présentation d'une troisième tranche de travaux.

Celle-ci comprendra la mise en place de points de comptage sur le réseau 2 d'En Gornier, sur l'entrée du réservoir des Thermes, et la sortie du réservoir de Campôme pour améliorer le suivi sur la distribution, ainsi que le renouvellement de vannes sur les communes d'Eus et Los Masos, Moliq et Prades ainsi que la déconnexion de l'ancienne alimentation du réservoir de Codalet, susceptible de présenter des pertes, de la conduite d'adduction.

L'estimation des travaux s'élève à 90 000 € HT pour l'ensemble de ces travaux y compris la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 90 000 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau,
- De prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- De donner tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

• **Demande de subvention pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable carrer d'amunt à Moliq les Bains**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à renouveler la canalisation d'eau potable carrer d'amunt sur la commune de Moliq les Bains.

Sur le périmètre Conflent, le Syndicat a réalisé une étude de gestion patrimoniale qui a permis de mettre à jour le schéma directeur d'eau potable, et de définir un programme de travaux sur l'ensemble du périmètre.

L'un des principaux objectifs de cette étude était de définir un programme visant à améliorer le rendement du réseau, en tenant compte de l'âge, de la nature et de l'environnement de certains tronçons, et notamment d'intégrer le renouvellement des canalisations vétustes en fibro-ciment.

Le secteur du carrer d'amunt est concerné par ce problème. En effet le réseau présent est une canalisation d'eau potable en amiante ciment vétuste, qui assure la distribution depuis la sortie du réservoir vers l'ensemble du village et le secteur des Thermes.

Il est prévu de la remplacer par une canalisation fonte sur un linéaire de 320 mètres. Les branchements d'eau au nombre de 25 seront repris.

L'estimation des travaux s'élève à 202 000 € HT pour l'ensemble de ces travaux y compris la mission de maîtrise d'œuvre.

M le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux

M. QUES ajoute que la commune s'est engagée auprès des habitants à refaire le revêtement de la rue, et qu'il est préférable de faire les travaux enterrés auparavant. Au départ le revêtement était prévu en fin d'année, mais il sera repoussé à 2024.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 202 000 € HT,

- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau,
- De prendre acte que :
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
 - Cette opération (études et travaux), doit être réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
 - De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

8. Questions diverses

M. PLANAS soulève les problèmes de qualité de l'eau au niveau du cami de Las Marrotxes à Eus, et indique que cela a de graves conséquences sur un atelier agro-alimentaire. Il a été évoqué la possibilité de refaire une partie du réseau avec une liaison par Los Masos, mais l'investissement est élevé et il n'est pas sûr que cela solutionne le problème. La mise en place d'une microstation est-elle possible ?

M. SANAC reprend l'historique : en 2002 le propriétaire du moulin de la Passère avait un puits pour l'eau potable. Un riverain a construit à côté et les 2 propriétaires ont demandé une prolongation du réseau EP. Un compteur général a été posé par la Régie au niveau du Mas Bonavent. Ensuite les abonnés ont construit un réseau qui traverse la RN116 et passe sur un petit pont dans le tablier. Le recouvrement n'étant pas important, cela entraîne une température élevée au robinet. Ensuite des compteurs divisionnaires ont été posés chez les abonnés. Depuis il y a eu 3 autres abonnés sur le même secteur, dont un sur la même canalisation après le compteur général.

Au cours de l'automne 2022, il y avait eu un premier incident de turbidité de l'eau signalé par l'atelier agro-alimentaire. Des analyses avaient alors été demandées au laboratoire départemental ; celles-ci avaient indiqué un problème de conductivité et une absence de chlore, mais pas de problème bactériologique. La conductivité est un critère qualitatif qui mesure la minéralisation de l'eau et elle est inférieure à la limite sur l'ensemble du secteur d'En Gornier. Cela ne constitue pas un critère de non potabilité.

Mardi dernier, un nouveau problème de turbidité importante est signalé par l'atelier agro-alimentaire, qui indique que son laboratoire privé leur a demandé d'arrêter la production. Le jour-même, les agents de la Régie procèdent à une analyse (système agréé par l'ARS) et l'ARS est contactée pour effectuer un prélèvement le lendemain. Le résultat de l'analyse effectuée par la Régie est connu le mercredi matin : il n'y a pas de pollution bactériologique et il y a du chlore présent. Le mercredi matin, le laboratoire départemental vient effectuer un prélèvement avant et après compteur, mais le compteur est dans la terre et une fuite se produit en démontant le compteur pour faire le prélèvement. L'agent de la Régie est obligé de déposer le coffre, de creuser pour accéder au raccord avant compteur, de refaire un montage et reposer le coffre. Vendredi après-midi l'ARS informe la Régie d'une pollution très importante de bactéries coliformes sur l'échantillon prélevé avant compteur. De l'eau minérale est livrée aux 5 abonnés et un nouveau prélèvement est effectué par les agents de la Régie. Le résultat connu le samedi matin indique l'absence de bactéries. L'ARS recontactée indique que les conditions de prélèvement avant compteur n'étaient pas conformes et que le résultat ne peut être pris en considération. Lundi après-midi, le résultat complet du prélèvement effectué par le laboratoire départemental après compteur indique l'absence de bactéries et que tout est conforme.

M. SANAC indique qu'il y a des points de chloration complémentaire sur le réseau public, dont un sur la route d'Eus au niveau du Mas Clos. Toutefois, la possibilité de rajouter une purge automatique peut être étudiée.

M. PLANAS indique qu'il faudrait faire des analyses avant et après le compteur général pour savoir si le problème vient vraiment du réseau qui alimente ces 5 abonnés.

M. DELCOR confirme que des contrôles complémentaires sont nécessaires et qu'un rendez-vous avec la mairie d'Eus va être programmé pour trouver une solution.

La séance a été clôturée à 19H00.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

